

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

8 octobre 2021

PLFSS POUR 2022 - (N° 4523)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° AS699

présenté par

Mme Fiat, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, M. Lachaud, M. Larive,  
M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon,  
Mme Ressiguier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

**ARTICLE 25**

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« VII. – Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport portant sur l'application de la loi de financement de la sécurité sociale et chiffrant le coût et les bénéfices à long terme d'un plan d'urgence pour les établissements publics de santé assurant des activités de psychiatrie. Il évalue en outre les effets directs anticipés de ce plan d'urgence en ce qui concerne l'évolution des recettes et des dépenses de la sécurité sociale. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La psychiatrie publique est dans état de délabrement effarant. Les hôpitaux psychiatriques et les CMP sont totalement saturés. Les procédures d'internement pour péril imminent et les mises à l'isolement sont en hausse. La souffrance des soignants, des patients et des familles n'est plus tolérable. Cet amendement demande donc un rapport évaluant les coûts et bénéfices d'un véritable plan d'urgence pour les établissements publics de santé assurant des activités de psychiatrie.